

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL684

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaingne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 41 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires s'opposent à cet article qui donne un rôle décisionnaire aux régions dans les politiques d'enseignement supérieur, alors qu'ils s'attachent à défendre le pilotage par l'État. Cela doit rester une compétence nationale, en relation avec les opérateurs de l'État que sont les Universités. La territorialisation à outrance de l'enseignement supérieur est porteuse de son affaiblissement. Cela n'empêche en rien d'associer les Régions, en charge du développement économique.